

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

DCM n°52/2025

Séance Ordinaire du 19 novembre 2025

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : FONT Marie-José

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie-José, HAMMOUDA Jeannine, PLA Michelle, POMPA Jean-Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri, STEPPE Virginie

Absents excusés : GHIRELLO Jean-Louis, JAMMES Francis

Procuration : GHIRELLO Jean-Louis à HAMMOUDA Jeannine, JAMMES Francis à POMPA Jean-Antoine

Date de la convocation :

12 novembre 2025

OBJET : EP-A1 RESSOURCE : AUGMENTATION DES PRELEVEMENTS DANS LE KARST DES CORBIERES SUR LE FORAGE DE NOTRE-DAME-DE-PENE ET CREATION D'UNE USINE DE POTABILISATION DE L'EAU SUR LA COMMUNE DE CASES-DE-PENE

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »

3.4 Aménagement
du territoire

Vu le courrier de la préfecture des Pyrénées Orientales en date du 14 octobre 2025 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant le projet « EP-A1-ressource » complet et régulier ;

Vu les articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du Code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 23 septembre 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Martine JUSTO, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Didier ZAZZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie de sécurisation en eau potable de son territoire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) a intégré dans le contrat de délégation de service public en eau potable et assainissement avec la Catalane des Eaux Eau Agglo un projet de sécurisation en eau potable sur le secteur de la Vallée de l'Agly dénommé « EP-A1-Projet de sécurisation en eau potable du secteur Agly Salanque via le karst de Cases-de-Pène ». Ce dossier est décomposé en 2 parties : une partie ressource et une partie réseau.

Considérant qu'une demande d'autorisation environnementale sur le volet ressource a été déposée le 28 juillet 2025 par la Catalane des Eaux Eau Agglo pour le compte de PMMCU concernant l'augmentation des prélèvements dans le Karst sur le forage de Notre Dame à Cases-de-Pène ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet et régulier le 14 octobre 2025 pouvant faire l'objet d'une consultation du public par voie électronique ;

Considérant que l'instruction de la demande conformément à l'article L181-10-1 du code de l'environnement nécessite l'avis de la commune de Peyrestortes sur le projet.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet « EP-A1 Ressource : augmentation des prélèvements dans le karst des Corbières sur le forage de Notre-Dame-de-Pène et création d'une usine de potabilisation de l'eau sur la commune de Cases-de-Pène.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO



Délibération mise en ligne sur le site Internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr> le

La convocation du Conseil Municipal a été affichée et la liste des délibérations de la séance a été publiée. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.